

À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE

# RESPIREZ ! À STRASBOURG ON LIVRE PLUS PROPRE



MOINS DE  
POLLUTION

MOINS DE  
BRUIT

Mise en place  
d'une ZFE livraison  
sur le secteur de  
la Grande Ile de  
Strasbourg

Contact :  
Céline Oppenhauser – Cheffe de  
projets – Service Déplacements –  
DMEPN

[Celine.oppenhauser@strasbourg.eu](mailto:Celine.oppenhauser@strasbourg.eu)

# Le processus

2013 :

Evaluation, diagnostic, présentation et partage des enjeux avec les acteurs

Proposition d'un plan d'actions :

- Evaluation des possibilités de services de logistique urbaine
- Proposition d'une évolution réglementaires permettant de transporter plus de marchandises avec moins de véhicules

2014/2015 :

Etudes sur les différents services logistiques

2016/2017 :

Définition de la stratégie d'évolution réglementaire, concertation, délibération du 23 octobre 2017

Evaluation de la faisabilité d'une ZCR (ZFE)

1<sup>er</sup> septembre 2018 :

Entrée en vigueur des mesures réglementaires



# Les nouvelles règles de livraison encadrées par deux arrêtés

1

## Circulation

Arrêté n° P2018 – 00052

Arrêté qui porte sur la circulation et la desserte des marchandises (livraisons) sur la Grande Ile

2

## Environnement

Arrêté n° P2018 – 00051

Arrêté qui institut une zone de circulation restreinte pour les véhicules de livraison sur le secteur de la Grande Ile



Les deux arrêtés forment la nouvelle réglementation livraison.

# Pourquoi une réforme des règles de livraison ?

- Pour faciliter le travail des livreurs et des commerçants grossistes ;

**Avant** : il y avait une règle distincte entre les livraisons en zone piétonne et en zone non piétonne.

**Maintenant** : La règle unique facilite la lecture et la compréhension de la règle pour les livreurs.

**A retenir** : Il n'y a plus de livraison en véhicule motorisé sur le secteur de la Grande Ile après 10h30.

**Sauf** pour les véhicules propres et les grossistes en pharmacie.

- Réduire le transit et le trafic sur la Grande Ile ;

**Avant** : les transporteurs utilisaient des PL pour livrer quelques palettes dans le centre ville de Strasbourg puis partaient ailleurs pour livrer. Ce système conduisait à la multiplication des livraisons.

**Maintenant** : pour limiter le transit seul les véhicules de moins de 7,5T sont autorisés.

**A retenir** : Il n'y a plus de livraison en véhicule motorisé sur le secteur de la Grande Ile après 10h30.

- Améliorer la qualité de l'air

**Avant** : il n'y avait pas de mesures environnementales

**Maintenant** : l'objectif est de sortir progressivement des livraisons en véhicules diesel

**A retenir** : on interdit les véhicules de livraison les plus anciens (pastille Crit'Air 5 et sans pastille Crit'Air)

On autorise les véhicules de livraison électriques et GNV à livrer jusqu'à 11H30

# 1

# Les évolutions point par point (Arrêté n° P2018 – 00052)

## • Nouveau périmètre

Avant : il existait deux horaires de livraison, dont un dédié aux zones piétonnes

Maintenant : il n'existe désormais plus qu'un seul périmètre à l'échelle de la Grande Ile.

## • Nouveaux horaires de livraison

Avant : Les véhicules de livraison VUL et PL pouvaient livrer jusqu'à 11h30 en zones piétonnes et les véhicules de moins de 3,5t circulaient librement toute la journée sur la Grande Ile

Maintenant : Les livraisons en VUL et en PL ne sont plus autorisées après 10h30.

Attention : 10h30 signifiant horaire de sortie du périmètre et non pas de dernières entrées

Sauf véhicules propres autorisés jusqu'à 11h30.

## • Nouveaux tonnages maximum autorisés

Avant : Les transporteurs utilisaient des PL pour livrer quelques palettes dans le centre ville de Strasbourg puis partaient ailleurs pour livrer.


Maintenant : Passage de 19t max autorisée à 7,5t


Attention : Certains véhicules de livraison ont des dérogations « tonnage », uniquement après examen complet du dossier par nos services. Ces véhicules doivent avoir sur eux l'autorisation.


Pour faciliter, ce contrôle nous mettons actuellement en place un système de vignette

**LIVRAISONS**  
**GRANDE ÎLE**

À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE

Accès autorisé  
**6h - 10h30**   
Pour les véhicules  
de moins de 7,5 tonnes de PTAC

Accès autorisé  
**6h - 11h30**   
Pour les véhicules propres  
(électriques & GNV)

Accès autorisé  
Pour les livraisons en  
vélos-cargos et à pied   
**toute la journée!**

# 2

## Les évolutions point par point (Arrêté n° P2018 – 00051)

- Interdire les véhicules les plus polluants

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, les véhicules de livraison VUL et PL sans pastille Crit’Air et pastille Crit’Air n°5 sont interdits de circuler sur le périmètre de la Grande Ile.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2019, les véhicules de livraison VUL et PL pastille Crit’Air n°4 seront interdits.

- Bonus écologique

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, les véhicules de livraison électriques (pastille Crit’air Verte) et uniquement les véhicules de livraison Gaz (GNC, GNV) bénéficient d’une heure de livraison supplémentaire.

6h00 – 11h30

Electrique et  
GNV



6h00 – 10h30



\*jusqu'en 2019

Interdit



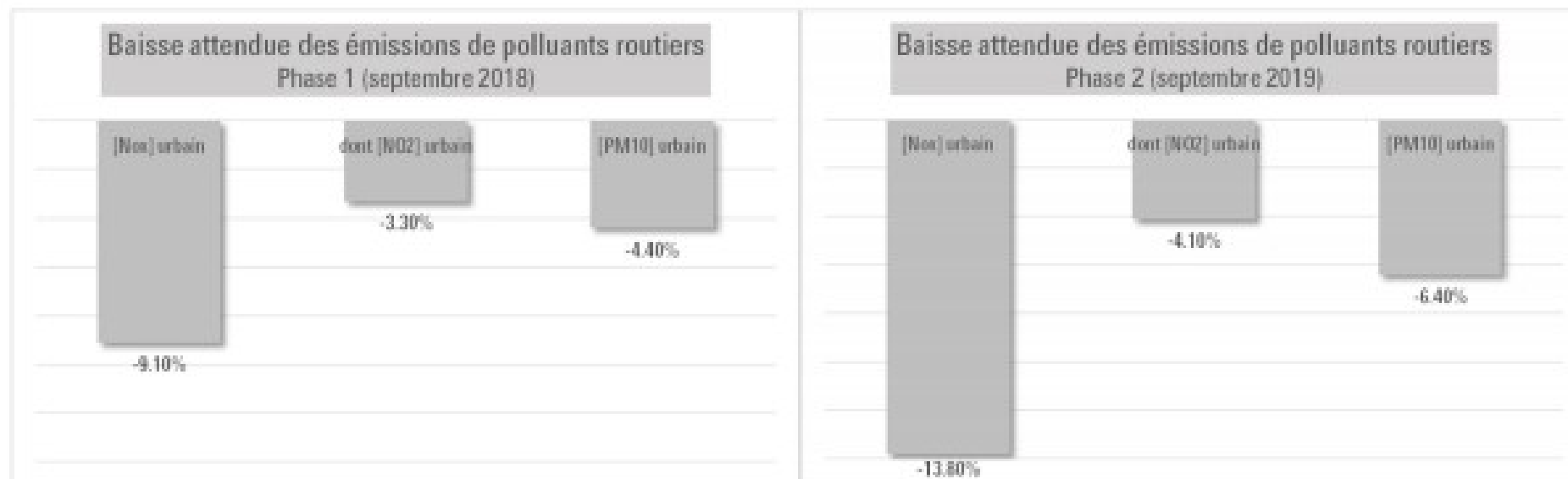
### LIVRAISONS GRANDE ÎLE

À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE

Les véhicules diesel de livraison sans pastilles Crit’Air et pastilles Crit’Air 5 **NE SONT PLUS AUTORISÉS** à circuler sur le périmètre de la Grande île.

# Impacts environnementales attendus

## ***B. Des bénéfices environnementaux malgré une assiette faible d'usagers impactés***



L'outil de simulation ZCR v1.31 de juillet 2017 développé par la CITEPA permet d'évaluer les bénéfices environnementaux de la politique de régulation des livraisons de la Grande Ile :

- -9% des émissions de NOx dès 2018 (-14% en 2019)
- -3% des émissions de NO2 dès 2018 (-4% en 2019)
- -4% des émissions de particule fine PM10 dès 2018 (-6% en 2019).